



**MAIRIE D'OMS**  
**Bulletin d'informations Municipales n°21**  
**Février 2011**

**Le mot du Maire**

Un accident corporel survenu en plein centre du village , rue de l'Orme, le samedi 29 Janvier dernier est venu malheureusement confirmer l'impression déjà existante : à savoir que sur le CD 13 la vitesse des véhicules est excessive. Cet accident, en l'absence de piétons à ce moment-là, n'a pas eu, fort heureusement, de graves conséquences.

Mais la limitation de vitesse imposée en agglomération n'est pas respectée, idem, pour le stationnement.

La configuration des lieux n'aide pas, il est vrai, au respect des règles car :

-l'absence de trottoirs fait que les véhicules se garent le long des murs (ex : église) et les piétons marchent au milieu de la chaussée.

-Les trottoirs très larges devant la bibliothèque et la mairie servent de parking et les piétons marchent toujours sur la chaussée.

-Le trottoir côté monuments aux morts n'est pas ou peu utilisé car situé à l'opposé de la zone de vie (commerce, mairie, école)

Il est devenu urgent de réagir :

1/Un arrêté municipal limitant la vitesse à 30 km/h en agglomération a été pris.

2/Il entrera en vigueur dès la mise en place de panneaux de limitation et de prudence (commande en cours).

3/Une demande a été faite à M. Le Président de la Communauté de communes de Thuir pour obtenir la prise en compte dès cette année de la rénovation des réseaux humides (eau et assainissement) de la rue de l'Orme. Ces travaux sont logiquement, indispensables avant :

4/la création d'une zone 30 entre le carrefour avant l'épicerie et la sortie du village comportant :

- un trottoir de largeur réglementaire sur toute la longueur
- des rétrécissements de chaussée à une seule voie
- la création de places de stationnement

En attendant la mise en application de ces mesures (une semaine ou deux pour les panneaux- en fin d'année pour les travaux, j'espère!) je demande à chacun d'apporter toute la prudence nécessaire à la circulation en agglomération, en particulier sur le CD13 (rue de l'Orme)

°+°+°+°+°



**MAIRIE D'OMS**  
**Bulletin d'informations Municipales n°21**  
**Février 2011**

**Abandon d'épaves sur le territoire communal :**

**Définition** : Un véhicule automobile abandonné devient une épave (article 717 du Code civil) et est assimilé à un déchet. Cette définition s'applique à tout le territoire communal y compris donc sur les propriétés privées.

**Responsabilité** : Si le propriétaire ne peut être identifié, la propriété est transférée à la collectivité sur le territoire de laquelle le bien est situé. (Article 713 Code civil et article L.541-3 du Code de l'Environnement).

Si le propriétaire est identifié, le maire :

1/ met en demeure le propriétaire de faire enlever son bien (sur voie publique ou privative) et lui octroie un délai (libre mais que je fixe à 1 mois) pour procéder à l'enlèvement.

2/ fait procéder, une fois le délai écoulé, à l'enlèvement aux frais du responsable après avoir informé le contrevenant de la date de l'opération. Cette procédure d'exécution d'office n'est PAS soumise à accord préalable pour pénétrer dans un terrain privé y compris clôturé.

**Situation actuelle :**

Ce dernier mois trois épaves ont été enlevées après mise en demeure. Trois autres, pour lesquelles le délai vient de s'écouler, vont rentrer dans ce cadre de l'exécution d'office

°+°+°+°+°

**Bilan thermique :**

Le Grenelle 2 du 8 Juillet 2010 prévoit, à partir du 1 Janvier 2011, l'obligation d'afficher, sur toute annonce immobilière, la performance énergétique **du bien vendu ou loué**.

**Le diagnostic de performance énergétique (DPE)** fait apparaître la consommation énergétique du bien immobilier, effectue une comparaison avec des situations de référence et fournit des recommandations sur les travaux à effectuer pour la diminuer. (Article L.134-1).

Sont **exonérés** du DPE :

- Les constructions provisoires (moins de 2 ans)
- Les lieux de culte,
- Les bâtiments à usage industriel, agricole ou artisanal)
- Les monuments historiques,
- Les bâtiments indépendants de moins de 50 m2 de SHOB (surface hors œuvre brute)

**Article L 134-3-alinéa 2**

Lorsque l'immeuble est offert à la vente ou à la location, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à disposition de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande.

°+°+°+°+°



**MAIRIE D'OMS**  
**Bulletin d'informations Municipales n°21**  
**Février 2011**

**Rappel : débroussaillage**

La DDTM (ex DDE) a fait réaliser le débroussaillage (qui incombait à la commune) autour du château d'eau du Puig. Il doit servir de modèle pour les propriétaires tenus à ces travaux notamment au regard de :

- la densité des arbres qu'il est possible de conserver.
- la hauteur de l'élagage à réaliser

J'invite donc tous les habitants concernés à y faire une petite promenade.

°+°+°+°+°

**[www.oms.fr](http://www.oms.fr)**

Le site Internet s'étoffe. Tous les mois vous pourrez y consulter le bulletin de la situation hydrologique et de la ressource en eau pour le département. Vous y apprendrez que l'eau devient rare et qu'il faut la respecter.

°+°+°+°+°

**Identification boîte aux lettres**

Afin de faciliter la distribution des différents courriers, il est souhaitable que chaque boîte aux lettres soit identifiable par le nom du propriétaire.

°+°+°+°+°

**Animations & Festivités des prochaines semaines**

**Les Rifles des 3 Printemps:**

Le 20 février 2011  
Le 20 mars 2011  
Le 17 avril 2011

**Loisirs d'OMS**

Le 27 février 2011 : Soirée Alsacienne

Le 2 avril 2011 à 16H : Théâtralisation d'un conte en collaboration avec la bibliothèque municipale.  
De nouvelles activités artistiques ( peinture, poterie), sont en cours de création, pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'association.

**Bibliothèque municipale**

Le 4 mars 2011 à 17 H: Présentation du livre de deux écrivaines régionales.

En avril: Diffusion du livre « Oms, Balcon des Aspres »